

## **Bureau d'audiences publiques sur l'environnement**

### ***Commission d'enquête sur le développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec***

#### **ADDENDA au MÉMOIRE**

Le 10 novembre dernier, nous, l'organisme *Les Amis de la vallée du Saint-Laurent*, déposons auprès de la Commission d'enquête sur le développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec un mémoire qui se concluait par la recommandation suivante :

**Que le gouvernement mette en place une évaluation environnementale stratégique de la mise en valeur des hydrocarbures dans le bassin du Saint-Laurent fluvial, accompagnée d'une mesure de suspension temporaire des projets d'exploration et d'exploitation gazière et pétrolière dans ce bassin et assortie d'une meilleure intégration du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) dans le processus ainsi que d'une consultation générique confiée au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).**

Depuis le dépôt de ce mémoire, une décision a été annoncée par le gouvernement par la voix de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, Mme Nathalie Normandeau, qui nous amène à modifier notre recommandation. Suite en effet à une lettre que nous et d'autres organismes lui adressions le 8 novembre lui demandant essentiellement ce que nous recommandons dans notre mémoire (voir p.j. 1), madame la Ministre a fait savoir par la voix des médias que «L'interdiction définitive [de travaux visant à exploiter des hydrocarbures] pour l'estuaire du Saint-Laurent s'applique aussi au fleuve», que «Il y a des arguments qui sont similaires à ceux qui nous ont guidés pour l'estuaire. [...] Pour moi, ça allait de soi.» (Le Soleil, 2010-11-11, section Actualités – Voir p.j. 2).

Cette annonce nous a amenés à adresser une nouvelle lettre à madame la Ministre dans laquelle nous et les organismes qui se sont associés à nous lui demandons, cette fois, « de bien vouloir prendre un ou des arrêtés ministériels appliquant au Saint-Laurent fluvial, y compris à ses îles, des dispositions comparables à celles contenues dans les arrêtés ministériels AM 2009-47 et AM 2009-48 du 21 décembre 2009 pour l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent. Il s'agirait, par ces arrêtés ministériels à prendre en vertu de l'article 304 de la Loi sur les mines, de réserver à l'État ou de soustraire au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière tous les terrains compris dans le Saint-Laurent, lit du fleuve, berges et îles, en amont de l'estuaire. » (Voir p.j. 3)

Nous avons par ailleurs été amenés à ajouter à cette lettre : « Vous avez également déclaré qu'il conviendrait d'éliminer la possibilité de travaux d'exploration et d'exploitation gazière et pétrolière sur les îles de l'estuaire du Saint-Laurent. Comme l'arrêté ministériel AM 2009-47 distrait « tout rocher, île et îlot » de la zone en milieu marin qu'il délimite, ces îles ne sont pas couvertes par ses dispositions. Nous vous demandons en conséquence de prendre également un arrêté permettant d'empêcher que de tels travaux aient lieu sur ces îles. » (Ibidem)



Compte tenu de cette évolution du dossier auquel notre mémoire s'appliquait spécifiquement, nous formulons maintenant, en lieu et place de la recommandation sur laquelle se concluait notre mémoire, la recommandation suivante, qui précise et adapte à la conjoncture ce que nous demandions:

**Qu'en vertu de l'article 304 de la Loi sur les mines, le gouvernement décide par arrêté ministériel ou autrement de réserver à l'État ou de soustraire au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière tous les terrains compris dans le Saint-Laurent, lit du fleuve, berges et îles, en amont de l'estuaire.**

Compte tenu aussi de ce qui s'est révélé à l'occasion du traitement de notre dossier, nous recommandons également :

**Que le gouvernement prenne les dispositions permettant d'éliminer la possibilité de travaux d'exploration et d'exploitation gazière et pétrolière sur les îles de l'estuaire du Saint-Laurent.**

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien accorder à cette mise à jour de notre mémoire, issue de l'évolution récente du dossier sur lequel il porte, les projets d'exploration et d'exploitation des gaz de schiste dans le Saint-Laurent fluvial à la hauteur des régions administratives de la Montérégie, du Centre-du-Québec et de Chaudière-Appalaches.

Québec, le 28 décembre 2010

André Stainier, président

p.j. 1 : Lettre à Mme Nathalie Normandeau, ministre MRNF, 8 novembre 2010

p.j. 2 : « Le fleuve à l'abri des forages, assure Nathalie Normandeau », Le Soleil, 2010-11-11, Actualités

p.j. 3 : Lettre à Mme Nathalie Normandeau, ministre MRNF, 17 novembre 2010